

DEC170240DR01

**Décision portant délégation de signature à Madame Gabrielle Le TALLEC-LLORET, directrice de l'unité UMR7187 intitulée Lexiques, Dictionnaires, Informatiques-LDI, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162043DASTR du 26 janvier 2016 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS ;

**Vu** la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Anne-Françoise DUVAL, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Paris-Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la décision DEC150679INSHS du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant nomination de Madame Gabrielle Le TALLEC-LLORET directrice et de Monsieur Jean PRUVOST, directeur adjoint de l'unité UMR7187, intitulée « Lexiques, Dictionnaires, Informatique-LDI » ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Gabrielle Le TALLEC-LLORET, directrice de l'unité UMR7187, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gabrielle LE TALLEC-LLORET, délégation de signature est donnée à Madame Arabelle BAUDETTE-ELLEWI, Ingénieur d'étude 2<sup>ème</sup> classe, et Madame Marie-Madeleine, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

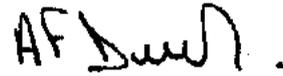
## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> février 2017



La déléguée régionale par intérim  
Anne-Françoise DUVAL